

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du Conseil municipal ordinaire du 5 septembre 2024

Objet : Approbation du règlement du jeu concours « Décoration des vitrines » 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-deux août, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**-Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Kheira SIONIS – Marilynne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Hamide KERMANI est excusé et représenté par Farid RADJOUH.
- Monsieur Thierry CHAUDRON est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Ramzi HAMZA.
- Madame Mylène DIBATISTA est excusée et représentée par Thierry ATLAN.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DECO2024554-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Sana EL AMRANI arrivera en retard et donne pouvoir à Jean-François CHAZOTTES
Arrivée de Madame EL AMRANI à 19h32 (Point 3)
- Monsieur Frank Eric BAUM arrivera en retard et donne pouvoir à Malikat VERA.
Arrivée de Monsieur BAUM à 19h11 (Point 1)

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a accepté(e).

Objet : Approbation du règlement du jeu concours « Décoration des vitrines » 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement du jeu concours « Décoration des vitrines » 2024 ;

CONSIDERANT les animations de fêtes de fin d'année mise en place par la Commune ;

CONSIDERANT la mise en place d'un concours de vitrines à destination des commerçants de la ville à cette occasion, du 2 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement du concours y afférent ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : APPROUVE les clauses du règlement du jeu concours « Décoration des vitrines » 2024, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le concours se déroulera du 2 au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : DECIDE de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240905-DECO2024554-DE Date de télétransmission : 10/09/2024 Date de réception préfecture : 10/09/2024</p>
--

ARTICLE 4 : DIT que le passage du jury du concours sera organisé la 2^{ème} semaine du jeu.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont prévus au budget ECO, Chapitre 11, Nature 6288.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05-09-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	29
Représentés	6
Absents	0
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1



Annexe :

- **Règlement du jeu concours « Décoration des vitrines » 2024.**

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DECO2024554-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

707

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Décoration des vitrines » 2024

Préambule

La Ville d'Orly, domiciliée 7 Avenue Adrien Raynal – 94310 Orly, organise un concours intitulé « Orly en fête – Décoration des vitrines » avec tirage au sort. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 1^{er} Organisation

La Commune d'Orly organise ce jeu concours du 2 au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Objet

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération « Décoration des vitrines » dans la Ville d'Orly. Les décors et illuminations des vitrines doivent obligatoirement avoir trait aux fêtes de fin d'année (Noël, St Nicolas, Nouvel An...).

Les prix suivants seront attribués :

- le prix coup de cœur clientèle : les clients votent pour leur vitrine commerçante préférée de la ville ;
- le prix jury : le jury vote pour sa vitrine commerçante préférée de la commune ;
- 200 chèques cadeaux pour le public ayant participé au vote à faire valoir chez l'un des commerçants participants.

Article 3 : Consultation du règlement du jeu

Le règlement du concours complet peut être consulté à l'accueil du Centre administratif de la ville d'Orly situé 7 avenue Adrien Raynal 94310 ORLY, et transmis par courrier ou courriel par simple demande auprès du service développement économique – 01.48.90.23.55 ou à l'adresse deveco@mairie-orly.fr

Article 4 : Participation

Les commerçants participants :

L'inscription des commerçants participants est gratuite.

Les commerçants participants doivent décorer leur vitrine en respectant le thème imposé (Art.2), avoir terminé leur décoration pour le 1er décembre au soir et la laisser jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni aucun frais d'achat d'objets de décoration.

Les clients votants :

Tout client déposant un bulletin de vote pour sa vitrine préférée est automatiquement inscrit au tirage au sort dans la limite d'un bulletin de participation.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si ce concours devait être modifié ou annulé.

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 5 : Mise en place du jeu

L'opération est mise en place dans les commerces participants de la ville d'Orly signalés par une affiche « Orly en fête – Décoration des vitrines ».

Article 6 : Modalités et délais d'inscription

Pour concourir, les commerçants participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription, disponible sur le site internet ou sur simple demande à la direction politique de la ville et développement économique 01.48.90.23.55 ou à l'adresse deveco@mairie-orly.fr ;
- Le retourner avant le 15 novembre 2024 par courrier au centre administratif de la Ville d'Orly – direction politique de la ville et développement économique – 7 Avenue Adrien RAYNAL 94310 ORLY, ou par e-mail à l'adresse suivante deveco@mairie-orly.fr .

Pour participer au tirage au sort, les clients votants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Voter pour leur vitrine préférée dans la période du jeu concours indiquée à l'article 1^{er} ;
- Déposer leur bulletin de vote dans une urne prévue à cet effet, disponible chez les commerçants participants et au centre administratif ;
- Indiquer lisiblement au dos du bulletin leurs noms, prénoms, numéro de téléphone et adresse postale complète.

Article 7 : Déroulement du concours

a) Participation

Pour participer au concours de vitrines, il est nécessaire :

- D'être commerçant et d'avoir un local commercial sur la ville d'Orly ;
- De s'inscrire conformément aux modalités prévues à l'article 6 ;
- De maintenir les décorations dans la vitrine du 2 au 31 décembre 2024 inclus.

b) Déroulement

Pendant la durée du concours, les habitants et clients peuvent voter pour leur vitrine préférée et décerner le prix « coup de cœur clientèle ».

Pendant la durée du concours, le jury de la ville visitera toutes les vitrines candidates pour décerner le prix du jury.

c) Critères d'évaluation du prix du jury

Les critères d'évaluations des vitrines prendront en compte les points suivants :

- | | |
|--|----------|
| • Composition et volume de décorations | 7points |
| • Harmonie des couleurs | 6 points |
| • Présence de décorations à l'intérieur et à l'extérieur | 5 points |
| • Illuminations intérieures | 3 points |
| • Décorations développement durable | 2 points |
| • Illuminations extérieures | 2 points |

Article 8 : Déroulement du jeu

Au terme du concours, après dépouillement des votes pour le prix coup de cœur clientèle, un tirage au sort sera effectué parmi les habitants et les clients ayant voté pour le prix « coup de cœur clientèle ».

Pour être valide, le bulletin devra comporter le nom du magasin choisi par le client et les coordonnées complètes du votant (Nom, Prénom, Adresse complète, téléphone) et la case cochée acceptant la collecte et l'utilisation des données personnelles selon les modalités détaillées à l'article 15 du présent règlement.

La date limite de dépôt du vote : le 31 décembre 2024 inclus.

Un seul bulletin par personne est autorisé.

Article 9 : Lots

Prix du Jury

Un jury, désigné par les organisateurs, effectuera une visite des commerces participants afin de noter chaque vitrine. Le jury délibèrera ensuite pour déterminer le gagnant. Le lauréat se verra attribuer une box-cadeau d'une valeur d'environ 125€ ainsi qu'un article dans le magazine de la ville.

Prix coup de cœur clientèle

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et sans obligation d'achat. Le vote du public peut se faire au moyen de bulletins à retirer auprès des commerçants participants (un bulletin par participant), dans les services de la Ville ou en Mairie. Des urnes seront mises à disposition chez les commerçants, au centre administratif et en Mairie.

Le commerçant qui aura obtenu le plus de voix se verra décerner une box-cadeau d'une valeur d'environ 125€ et un article dans le magasin de la ville.

Tirage au sort – 200 chèques Cadeaux pour le public

Un tirage au sort sera effectué parmi les habitants et clients ayant voté pour le prix coup de cœur clientèle (bulletins valides uniquement). Les lauréats se verront attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 15€, 10€ ou 5€ à faire valoir chez les commerçants participants au concours.

Le tirage au sort sera effectué par Madame la Maire ou son représentant au terme du concours.

Article 10 : Jury

Le Jury sera composé de :

4 membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Madame Sana EL AMRANI
- Monsieur Thierry CHAUDRON
- Madame Maribel AVILES CORONA
- Monsieur Alain GIRARD

Ces derniers sont désignés par le conseil municipal.

Et de, sur la base du volontariat :

- 1 membre du Conseil des seniors,
- 2 membres du Conseil des enfants,
- 1 membre du Conseil de la culture.

Article 11 : Remise des prix

Les lots seront remis aux gagnants par voie postale. Pour les courriers retournés en NPAI, la ville contactera les gagnants pas téléphone ou mail et les lots seront disponibles au Centre Administratif – Service développement économique – 7 Avenue Adrien Raynal – 94310 ORLY,

ou envoyés par courrier sur demande. Passé 60 jours, les lots non retirés resteront la propriété de la Commune d'Orly.

Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les chèques cadeaux pourront être utilisés chez les commerçants participants jusqu'au 30 Juin 2024.

Article 12 : Remboursement des commerçants de la valeur des chèques cadeaux

Pour obtenir le remboursement de la valeur des chèques cadeaux, les commerçants participants devront déposer, au plus tard le 30 Juin 2025, au Centre Administratif, à l'attention du service développement économique les éléments suivants :

- Un devis et une facture du montant de la valeur des chèques perçus,
- La totalité des chèques reçus avec un tampon de leur société,
- Un Kbis,
- Un RIB.

Le remboursement peut être réalisé en plusieurs fois, au fur et à mesure de la perception de chèques par les commerçants.

Article 13 : Communication

La Ville d'Orly est autorisée à photographier et à filmer les commerces qui participent à ce jeu. Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents. Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 14 : Données personnelles

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Ville d'Orly en écrivant à Mairie d'Orly – Centre Administratif - Service Développement économique – 7 Avenue Adrien Raynal – 94310 ORLY.

Les données personnelles des participants au vote du prix « Coup de cœur clientèle » sont collectées en vue de la remise des prix du jeu par tirage au sort. Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot par courrier ou par téléphone.

Les informations seront conservées jusqu'au 31 mars 2025 puis détruites.

Les données personnelles des commerçants participants feront l'objet d'un traitement par la ville afin d'informer les commerçants des résultats du concours de vitrines. Les données seront conservées jusqu'à la fermeture du commerce ou au départ du commerçant (retraite, cession du fonds...) de la ville d'Orly.

Article 15 : Règles particulières

Sont exclus du jeu concours les personnes suivantes :

- Les commerçants participants et leur famille,
- Les membres du Conseil municipal et leur famille.